

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR  
DÉPARTEMENT DE COTE D'OR

## DÉCISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Réalisation d'un Contrat de Prêt « PSPL – Prêt Transformation écologique »  
d'un montant total de 3.500.000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement  
de l'opération de réhabilitation thermique du groupe scolaire Buisson Rond, située 12 rue des Hervelets

Le Maire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions ;

**Vu** le 3° de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire « *De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires* » ;

**Vu** l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales qui en précise les conditions d'exécution ;

**Vu** la délibération municipale n° 021-03-2026 du 20 mars 2026, donnant délégation de pouvoir au Maire dans certains domaines de l'administration communale, notamment pour « *procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget [...] le montant de l'emprunt sera limité aux montants inscrits aux budget (principal et annexes) de l'année en cours.* » ;

**Vu** la délibération municipale n° 002-01-2026 du 27 janvier 2026 inscrivant au budget principal des crédits en recettes d'investissement pour la réalisation d'un emprunt ;

## DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> :

De contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 3 500 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes

<b>Ligne du prêt</b>	Prêt Transformation Écologique
<b>Montant</b>	3.500.000 €
<b>Durée d'amortissement</b>	20 ans
<b>Périodicité des échéances</b>	Trimestrielle
<b>Index</b>	Livret A (LA)
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %
<b>Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance</b>	En fonction de la variation du taux du LA
<b>Amortissement</b>	Prioritaire
<b>Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt</b>	Autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

<b>Remboursement anticipé</b>	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
<b>Typologie de Gissler</b>	1A
<b>Commission d'instruction</b>	0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds

**Article 2 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Côte d'Or, pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Affaires Financières, Monsieur le Comptable public, chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

**Article 3 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant la juridiction administrative, dont les coordonnées sont énoncées ci-dessous :

Tribunal administratif de DIJON  
 22 rue d'Assas – BP 61616  
 21016 DIJON Cedex  
 ☎ 03 80 73 91 00  
 ✉ greffe.ta-dijon@juradmin.fr

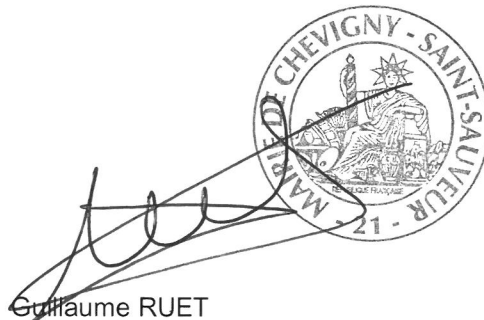
Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et fera l'objet d'une publicité sous forme électronique sur le site internet de la Ville, conformément aux articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du CGCT.

Il en sera rendu compte à la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chevigny-Saint-Sauveur, le 30 mars 2026.


  
Guillaume RUET